

REGLEMENT INTERIEUR – PERISCOLAIRE PRIMAIRE et MATERNELLE TOURVILLE SUR SIENNE

HORAIRES

Les horaires d'ouverture de la périscolaire :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Le matin de 7h30 à 8h50

Le soir de 16h30 à 18h30

Et le mercredi de 7 heures 30 à 8 heures 50 et de 12 heures à 12 heures 30

Le matin le personnel range la salle de la cantine de 8 heures 50 à 9 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'enfant sera accepté

- après avoir rempli son dossier d'inscription
- Photocopie des vaccinations
- après avoir pris connaissance du règlement intérieur

RESERVATION

La réservation se fera :

Directement à la garderie ou par téléphone : 06 04 13 01 47
(pendant les heures d'ouverture)

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Responsabilité de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est responsable des enfants hors présence parentale, dans les limites géographiques de l'ACM et sur le site des activités extérieures ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement. Les enfants fréquentant le périscolaire ne seront sous la responsabilité de l'ACM que lorsqu'ils seront présent sur le site et qu'ils auront été confiés à l'équipe pédagogique.

Nous demandons que l'arrivée et le départ des enfants soient signalés à l'équipe (feuille de présence). Nous vous demandons de signaler tout changement de personne, pour récupérer votre enfant le soir. Si l'enfant doit quitter le centre seul(e), une décharge devra être remplie. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre, sans un accord écrit.

Si un retard quelconque vous empêchait de récupérer votre enfant à l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir le centre. (une autorisation exceptionnelle par téléphone ou mail pourra éventuellement être donnée afin de permettre à votre enfant de repartir seul).

Assurances

L'association Les petits mousses, gestionnaire, a souscrit une assurance pour l'ensemble des dommages à ses membres et à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution de l'ACM.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quand à souscrire une assurance civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leur enfants et une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires.

SUIVI SANITAIRE

Vaccinations

Le DTP ou DTTPC ou TETRACOQ ou PENTACOQ (seul le DTP est obligatoire).

Maladie

Vous voudrez bien nous signaler tout problème médical particulier utile à connaître pour pouvoir assurer un accueil de qualité.

Affection légère ne nécessitant pas le repos à domicile :

Tout médicament ne pourra pas être administré dans l'établissement (préférer des prises le matin et soir)

Maladie se déclarant pendant l'accueil :

Si nécessaire nous faisons appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche.

Etat fébrile supérieur à 38° :

Pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions pas accueillir ni garder l'enfant

Maladie contagieuse :

Une éviction pour éviter la transmission des maladies contagieuses pourra être demandée par votre médecin traitant.

Un certificat médical sera nécessaire pour certaines maladies

Incidents et accidents :

Si l'incident est bénin, l'équipe prodigue à l'enfant les soins basiques et ils sont notifiés par l'assistante sanitaire dans le registre d'infirmerie. Les familles en sont informées le jour même en venant chercher leur enfant.

En cas d'accident grave ou de toute autre urgence nécessitant une Hospitalisation, les parents seront prévenus et le responsable de la structure fait appel au SAMU.

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le responsable de la structure à prendre toutes les mesures d'urgence.

Protocole d'accueil individualisé : PAI

Si votre enfant suit un traitement médical ou présente un trouble de la santé (allergie, asthme, diabète, épilepsie,.....) il convient de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (familles, médecins, responsable de la structure). Ce protocole permet de préparer les personnels d'encadrement à la conduite à tenir en cas de nécessité et vise à garantir le bien être de l'enfant au sein de la structure.

Si un PAI est formalisé sur le temps scolaire, une copie de celui-ci, étendu à l'ACM, pourra simplifier la démarche.

OBJETS PERSONNELS

La garderie ne sera pas responsable des objets personnels perdus ou détériorés apportés par votre enfant (jeux ou bijoux)

EXCLUSION

Après concertation avec l'équipe d'encadrement, la direction se réserve le droit de refuser un enfant, pendant une période déterminée si

- celui-ci se refuse de se plier au règlement
- pour des absences répétées, non signalées

FACTURATION

Les factures seront présentées tous les 2 mois et payables de préférence par chèque à l'ordre de :

Association des Petits Moussets ACM

OBLIGATION DU CENTRE

La garderie s'engage :

- à prendre les enfants à l'école
- à fournir un goûter
- à surveiller l'exécution des leçons
- à les aider à acquérir une autonomie dans l'organisation du travail scolaire
- à l'apprentissage de la vie collective
-

OBLIGATION DES PARENTS

Les parents s'engagent à nous fournir les cartes loisirs Caf, Msa et Caf maritime en début d'année civil

Nous signaler tous changements d'adresse et de numéro de téléphone

Le 01 janvier 2015

Le président

Fournier Roger

01/01/2015